

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)

Séance du 07 Novembre 2017

Le sept novembre deux mille dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 02 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis SAOUT.

Présents : Mmes CHALBOT, CHAUVAUX, CZTERNASTEK, DESNOYERS, DREUMONT, PEREIRA, Mrs DA COSTA, LE BOULENGER, MATEOS, PRUVOST, SAOUT, TOMAINO, VILLERET.

Absent excusé : M. MALET donne pouvoir à M. CHAUVAUX.

Absentes : Mmes GODFROY et GOUSSOT

Mme DREUMONT a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- La suppression d'un point à l'ordre du jour :
- Mandat de gestion d'un logement communal.

Il est procédé à la lecture du dernier conseil municipal, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du dernier compte-rendu de conseil municipal,

I. DELIBERATIONS

1. Marché de travaux, du lot 06 Espaces verts, relatif à l'aménagement des extérieurs des écoles maternelle et élémentaire ;
2. Convention « Publicité urbaine » ;
3. Mise à jour de la longueur de voirie communale ;
4. Prise en charge des dépenses investissements, Commune ;
5. Vente de stère de bois ;
6. Remboursement frais de déplacement et formation du personnel ;
7. Participation employeur à la mutuelle du personnel ;
8. Contrat d'assurance des risques statulaires ;
9. Renouvellement d'un contrat aidé ;

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

I. DELIBERATIONS

Délibération n°2017 – 063- Signature du marché de travaux du lot 06 Espaces verts, relatif à l'aménagement des extérieurs des écoles maternelle et élémentaire

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement des espaces extérieurs des écoles maternelle et élémentaire.

Il rappelle la consultation lancée, en procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de la réalisation et l'attribution des marchés des lots 01, 02, 03 et 05 dont le Conseil Municipal a autorisé la signature le 30 Juin 2017.

Il rappelle également que le lot 06 n'a pas été attribué initialement et qu'il a fait l'objet d'une négociation avec les entreprises ayant répondu à la consultation.

A l'issue de cette négociation et à la vue du rapport d'analyse des offres, présenté par l'agence SEMON RAPAPORT Architectes et Associés, Maître d'Oeuvre de l'opération, le choix s'est porté sur la proposition suivante :

LOT 06 ESPACES VERTS

Entreprise EPAREV à FAREMOUTIERS (77515)

Montant HT offre de base : 9 139,76 €

Montant total HT de l'opération, incluant l'ensemble des lots attribués: 139 586,22€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus.

Délibération n°2017 – 064 – CONVENTION MOBILIER URBAIN – SOCIETE ALOES RED

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents, que la société Aloes Red s'occupe de l'entretien et de la maintenance du panneau lumineux qui se trouve au carrefour rue Jean Jaurès.

Celui-ci étant devenu obsolète, Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la société Aloes Red afin d'effectuer la modification technique nécessaire à son bon fonctionnement. Le prestataire fournira également les plans à jour pour les affichages d'entrée de ville et un nouveau panneau lumineux qui sera installé face au CLSH.

La convention est conclue pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société Aloes Red et tous documents s'y rapportant.

Délibération n°2017 – 065– MISE A JOUR DU TABLEAU DE VOIRIES COMMUNALES

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant entre autres critères sur la longueur de la voirie publique communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale réactualisée compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries communales et d'arrêter le linéaire de voirie communale à 6 531 mètres linéaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PROPOSE d'arrêter le linéaire de voirie communale à 6 531 mètres linéaires

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents s'y rattachant.

Délibération n°2017 – 066 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 – COMMUNE

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que pour honorer les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018, ainsi que de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

Monsieur le Maire précise que cette somme de 462 185,51 €, est répartie de la manière suivante :

CHAPITRE	CREDITS 2017	AUTORISATION 2018
Chapitre 20	20 000,00 €	5 000,00 €
Article 202	20 000,00 €	5 000,00 €
Chapitre 21	644 540,00 €	161 135,00 €
Article 2111	120 000,00 €	30 000,00 €
Article 2121	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 21316	5 005,00 €	1 251,25 €
Article 2138	220 000,00 €	55 000,00 €
Article 2151	202 000,00 €	50 500,00 €
Article 2152	5 000,00 €	1 250,00 €
Article 2158	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2161	0,00 €	0,00 €
Article 2182	0,00 €	0,00 €
Article 2183	10 000,00 €	2 500,00 €
Article 2188	62 535,00 €	15 633,75 €
Chapitre 23	1 184 202,04 €	296 050,51 €
Article 2318	1 184 202,04 €	296 050,51 €
TOTAUX	1 848 742,04 €	462 185,51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la répartition des dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif – Commune – 2018.

Délibération n°2017 – 067– VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lycée BOUGAINVILLE est intervenu au mois de décembre l'année dernière afin d'abattre quelques Tilleuls. Il avait été décidé de faire profiter les habitants de la commune et les agents communaux d'une possibilité d'acheter un peu de bois de chauffage à un prix avantageux.

Cette année, le lycée BOUGAINVILLE réitère l'action d'abattage au mois de décembre et Monsieur le Maire propose de réitérer l'opération de vente du bois aux habitants et aux personnels. Il propose de maintenir le tarif de la campagne 2016 à 20€ le stère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à vendre un stère de bois aux personnes susvisées au tarif de 20€.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent à ce dossier.

Délibération n°2017 – 068 – REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT ET FORMATION DU PERSONNEL ET DES ELUS,

Lorsque les agents territoriaux et/ou les élus sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transports et percevoir des indemnités de mission ou de stage destinées à rembourser leurs frais de nourriture et d'hébergement. Sont exclus de cette mesure, les élus bénéficiant d'indemnités de fonction à savoir, Maire et adjoints.

Cette prise en charge constitue un droit et n'a donc pas à être autorisée par l'organe délibérant.

Toutefois, les textes prévoient que certaines modalités de remboursement soient définies par délibération. Celle-ci ne pourra cependant pas être plus restrictive que la réglementation, en instaurant par exemple une distance minimale en dessous de laquelle les frais de déplacement ne seront pas remboursés (Conseil d'Etat du 5 juillet 1995, req.n° 151349).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de mettre en place le remboursement des frais de déplacement professionnels (transport, stationnement, repas, hébergement) sous réserve de justificatifs dans le cadre de missions, stage/formation, préparation concours et concours.

D'APPLIQUER les barèmes suivants :

-Frais kilométriques (dans le cas où l'agent et/ou l'élus utilise son véhicule personnel) selon le barème suivant .

Départ de la résidence familiale ou administrative.

Voiture :

VOITURE	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
De 5 CV et moins	0,25 €	0,31€	0,18€
De 6 CV et 7 Cv	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43€	0,25€

Moto :

Pour les motocyclettes dont la cylindrée est supérieur à 125 cm 3, le taux est fixé à 0,12.

-Repas : à hauteur de 15,25 € maximum par repas.

-Train : sur la base du tarif du billet de train 2^{ème} classe

-Stationnement : sur justificatif

-Hébergement : 60€ maximum par nombre de nuits

Délibération n°2017 – 069– PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL- RISQUE SANTE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Vu le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 10 novembre 2011 permet l'application de cette participation.

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu les règlements type couvant les risques santé et prévoyance élaboré par le Centre de Gestion de Seine et Marne et ayant recueilli l'avis du comité technique paritaire placé auprès dudit centre;

Vu la délibération n°2013-056 en date du 26 novembre 2013 portant adoption du règlement couvrant les risques santé et prévoyance du centre de gestion.

Considérant que ce règlement n'a pas changé depuis 2013.

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation, au titre des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne et des risques liés à la maternité (**risque « santé »**), qui sera versée à la mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurances sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant reste inchangé par la collectivité qui varie selon le revenu ou la composition familiale de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire l'adoption du règlement couvrant les risques santé.

Délibération n°2017 – 070- CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES -RENOUVELLEMENT COMPAGNIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°83-634 en date du 13 juillet 1983 et n°84-53 en date du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015,

Vu l'article 146 du code des marchés publics,

Le Maire indique qu'il convient à l'Assemblée délibérante de se prononcer maintenant sur les souscriptions aux contrats d'assurance statutaire proposés par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur), dans le respect des dispositions des lois précitées.

Ces souscriptions permettront d'assurer le remboursement de tout ou partie des frais qui incombent à l'Employeur en application des dispositions du statut de la fonction publique territoriale traitant de la protection sociale de ces agents.

Soit pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès ;
- Incapacité de Travail pour Accident ou Maladie imputables au service ;
- Maladie ordinaire – Franchise ferme de 10 jours par arrêt ;
- Longue maladie, Congé de longue durée ;
- Maternité, Paternité et accueil de l'enfant ou Adoption.

Soit pour les agents titulaires, stagiaires à temps non complet ou non titulaires affiliés à l'IRCANTEC :

- Incapacité de Travail pour Accident ou Maladie imputables au service ;
- Maladie ordinaire – Franchise ferme de 10 jours par arrêt ;
- Congé de grave maladie ;
- Maternité, Paternité et accueil de l'enfant ou Adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire au contrat d'assurance statutaire des agents CNRACL proposé par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur) à compter du 01/01/2018 et jusqu'au 31/12/2018 au taux de 5,56 % appliqué à minima sur le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire auxquels pourront être ajoutés au choix de la Mairie le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.
- **DECIDE** de souscrire au contrat d'assurance statutaire des agents IRCANTEC proposé par AlterNative Courtage (Courtier) / AmTrust (Assureur) à compter du 01/01/2018 et jusqu'au 31/12/2018 au taux de 1,00 % appliqué à minima sur le traitement de base indiciaire et la nouvelle bonification indiciaire auxquels pourront être ajoutés au choix de la Mairie le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire et tout ou partie des charges patronales.
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.

Délibération n°2017 – 071 –RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI :

Vu la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
Vu le décret d'application N° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la délibération n°2012/040 du 29 mai 2012 instaurant la mise en place des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi, d'une durée de 6 mois renouvelable, pour une durée hebdomadaire de 25 heures.

Vu la délibération n°2012/59 du 23 octobre 2012 autorisant le 1^{er} renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2012.

Vu la délibération n°2013/59 du 26 novembre 2013 autorisant le 2^{ème} renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2013.

Vu la délibération n°2014/77 du 25 novembre 2014 autorisant le 3^{ème} renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2014.

Vu la délibération n° 2015/054 du 15 septembre 2015 autorisant le 4^{ème} renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2015.

Vu la délibération n° 2016/052 du 8 novembre 2016 autorisant le 5^{ème} renouvellement de contrat d'accompagnement à l'emploi pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} décembre 2016.

Considérant que l'agent répond à des conditions de renouvellement supérieur à 24 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** du renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} décembre 2017 et jusqu'au 31 mai 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre l'Etat, Pôle Emploi, la salariée, et la Commune de Coubert.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget, en dépenses de fonctionnement, au chapitre 012 « charges du personnel ».

II. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (art. L2122.22 du CGCT)

- **Décision n°021092017** – De signer un contrat d’architecte urbanisme Conseil avec URBANENCE afin de mettre en compatibilité le Plan Local d’Urbanisme (projet collège).
- Montant TTC : 5 436,00€
- **Décision n°022092017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 980 lots n°15 et 64 d’une superficie totale 4 680 m² situé – 2, allée du Cygne .
- **Décision n°023102017** – Ne pas exercer le droit de préemption sur la propriété cadastrée D n° 188, 189, 362, 816, 817, 818, 819, 820 d’une superficie totale 5 624 m² situé – 42, rue Jean Jaurès
- **Décision n°024102017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n°490 pour 744 m² situé – 4B, rue Etienne Tétrot.
- **Décision n°025102017** – De signer un contrat avec le cabinet TERRES ET TOITS représenté par Mme VERHAEGHE afin de réaliser la rédaction de la convention du Projet Urbain Partenarial, pour un coût total de 1 680€ TTC
- **Décision n°026102017** – De signer un contrat avec la société RESEAU DES COMMUNES représenté par Mme CONTAMINE afin de reconduire la prestation de services pour notre site internet, pour un coût total de 830€ HT pour une durée de 1 an.
- **Décision n°027112017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 57 d’une superficie totale 486 m² situé – 31, rue Aristide Briand
- **Décision n°028112017** – Ne pas exercer son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section D n° 964, 965, 966 et 970 lots n° 19, 34 et 45 d’une superficie totale 1 690 m² situé – 8, rue Clairbelle

III. RAPPORT des commissions, syndicats et de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux »

IV. INFORMATIONS

V. QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 30.